

CRITÈRE N°3

Le patient mineur

Le patient mineur bénéficie d'un environnement adapté et nécessite un circuit dédié à sa prise en charge avec des procédures et des éléments de traçabilité qui leur sont propres.

DESCRIPTION DU CRITÈRE :

La prise en charge des patients mineurs repose sur des principes fondamentaux visant à assurer leur sécurité, leur bien-être et le respect de leurs droits.

Un environnement adapté doit être mis en place pour garantir des soins appropriés aux enfants et adolescents. Cela inclut la création de circuits de soins spécifiques, la formation des professionnels aux besoins des mineurs et la mise à disposition de supports d'information clairs et accessibles.

Le recueil du consentement du mineur et de ses responsables légaux est essentiel. Il doit être documenté et respecter les règles définies par la réglementation en vigueur. La traçabilité de ces démarches est un point clé dans l'évaluation de la qualité de prise en charge.

Enfin, une attention particulière doit être portée à la continuité des soins et à la coordination entre les différents acteurs intervenant dans le parcours de soins du mineur.



Les points clés

- ▶ Organisation spécifique pour garantir une prise en charge adaptée = circuit dédié aux mineurs
- ▶ Consentement des représentants légaux et documentation systématique
- ▶ Structures et équipements pensés pour le bien-être des mineurs
- ▶ Sensibilisation et formation des soignants aux besoins des enfants et adolescents



Les bonnes pratiques

- ▶ Adapter la communication en fonction de l'âge et de la compréhension du mineur
- ▶ Systématiser la traçabilité des décisions et interventions dans le dossier médical
- ▶ Impliquer les parents ou représentants légaux tout en respectant l'avis du mineur
- ▶ Créer un cadre rassurant avec un personnel formé et un environnement adapté aux jeunes patients

QUESTIONS/RÉPONSES *pour vérifier ses connaissances*

QUESTION 1

Qui signe l'autorisation d'opérer ?

Réponse : les deux parents ou le représentant légal avec jugement à l'appui

QUESTION 2

Le mineur doit-il être accompagné tout le long de son hospitalisation ?

Réponse : oui, que ce soit en chirurgie ambulatoire ou en hospitalisation complète

QUESTION 3

Quels sont les documents à amener le jour de l'entrée du mineur ?

Réponse : carnet de santé, pièce d'identité du titulaire de l'autorité parentale et enfant, livret de famille, jugement si autorité unique, les autorisations prises en charge/consentements

QUESTION 4

Où s'effectue la Visite Pré Anesthésie à Jo sur HRS ?

Réponse : le MAR effectue la VPA avec les parents ou représentant légal de l'enfant dans le sas « mineur » prévu au bloc opératoire

QUESTION 5

«L'autoévaluation de la douleur est possible et fiable à partir de l'âge de 4 ans et est à privilégier». Si son utilisation est impossible, quelle échelle est à utiliser en priorité?

Réponse : EVENDOL

